

Motion du 26 juin 2007 de MM. Jean-Marc Froidevaux, Alexis Barbey, Jean Sanchez, Mmes Fabienne Aubry Conne, Danièle Magnin, MM. Roland Crot, Jacques Hämmerli, Simon Brandt, Olivier Fiumelli et Mme Christine Camporini: «Pour la mise en œuvre d'un instrument d'évaluation de la quotité nécessaire des subventions aux institutions culturelles».

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du
19 mai 2010, dans le rapport M-691 A)

PROJET DE MOTION

Considérant notamment l'expertise effectuée au Grand Théâtre de Genève tendant à l'étude de l'adéquation des moyens financiers mis à sa disposition et le cahier des charges qui est le sien (audit Sherwood Alliance);

constatant qu'il s'agit là d'une analyse originale sollicitée par le Conseil administratif qui a établi dans quelle mesure la subvention était adéquate par rapport au cahier des charges du Grand Théâtre et qui situait ce montant au regard d'opéras au fonctionnement comparable;

considérant:

- que, ainsi généralisée à l'ensemble des institutions culturelles, cette analyse compléterait l'ensemble des rapports d'évaluation effectués par le Conseil administratif, lesquels portent aujourd'hui pour l'essentiel sur l'accomplissement des objectifs assignés selon, en général, les contrats de prestation;
- que cette expertise constituerait un instrument neutre qui compléterait l'analyse faite par le Conseil administratif et déterminerait de façon objective le montant de subvention qui doit être attribué en fonction des objectifs assignés, le débat politique demeurant évidemment réservé;
- qu'une telle expertise procède des principes de l'analyse budgétaire par missions et prestations à laquelle tend notre municipalité;
- que, certes, cette tâche confiée à un auditeur spécialisé a un coût important, si bien qu'elle s'effectuerait par étapes définies par le Conseil administratif et renouvelées au rythme que celui-ci fixera;

au vu de ces motifs;

vu les articles 24 et 29 de la loi sur l'administration des communes;
à l'initiative de ses membres soussignés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à procéder, en complément des rapports d'évaluation effectués par le département de la culture, à l'expertise des institutions culturelles de la Ville de Genève sous l'angle particulier de l'adéquation des montants dont dispose chacune d'entre elles au regard des tâches qui leur sont assignées aussi bien que des tâches qu'elles accomplissent.